



Volley Ball Corporatif Quimpérois (V.B.C.Q)

Domicilié chez Mr NOACH Louis
1 Hameau de Rulan Vian
29140 ROSPORDEN

REGLEMENT INTERIEUR DU VBCQ **Règlement voté en assemblée générale du 11/09/2015**

Loi 1901 : W294001980
Siret : 812 981 215 00013
Ape : 9312Z
Président de l'association
NOACH Louis
Tel : 06 42 16 93 47
louis.noach@wanadoo.fr

Préambule :

Le règlement du VBCQ est l'expression de la volonté des adhérents du VBCQ. Il s'impose à tous. Chacun peut concourir à sa définition par l'intermédiaire des représentants de son équipe affiliée au VBCQ.

Les activités du VBCQ se pratiquent dans la sportivité, la convivialité, la tolérance dans le respect de l'éthique du code du sport. L'objectif étant de jouer au volley.

Notre Site Internet <http://vbcq.levillage.org> vous permet de suivre l'actualité du VBCQ, de consulter les résultats et classements, de participer aux forums, d'accéder aux documents et informations utiles.

N'oubliez pas que ce site est interactif vous pouvez y participer : commentaires, photos etc....notre Webmaster vous y aidera. Ses coordonnées sont sur le site

1 Gestion des salles

Article 1.1

Les clés des salles quimpéroises sont à retirer au **pub « Le Ceili » rue Aristide BRIAND à QUIMPER**

Article 1.2

Les salles mises à notre disposition doivent rester propres. Ni mégots ni canettes dans les poubelles des gymnases. Apporter un sac poubelle et tout ramener.

Article 1.3

Ne pas oublier de signer les feuilles d'émargement affichées dans les salles quimpéroises et de signaler les problèmes rencontrés : éclairage, casse, propreté salles et douches...

2 Modification du règlement :

Article 2.1

Chaque adhérent par l'intermédiaire de son responsable d'équipe peut concourir à sa définition.

Il doit faire parvenir ses propositions de modification au président et au secrétaire au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

Article 2.2

Le règlement ne peut être modifié qu'en assemblée générale à la majorité des présents

Conformément aux statuts, les votes se font à la majorité des voix sur la base d'une voix par équipe et d'une voix pour chaque membre coopté. Une personne physique peut représenter plusieurs équipes.

3 Règles générales

Article 3.1

Le règlement est approuvé en assemblée Générale au début de la saison et est valable pour toute la durée de la saison

Article 3.2

L'équipe qui reçoit est responsable de l'ouverture et de la fermeture de la salle, ainsi que de la 3^{ème} mi-temps.

(Les clefs peuvent être déposées après le match dans la boîte aux lettres du **pub « Le Ceili » rue Aristide BRIAND à QUIMPER**)

Article 3.3

Les résultats des matchs doivent être communiqués par l'équipe recevant au correspondant de son groupe dès le lendemain du match par mail ou à défaut par SMS.

Formulation des résultats:

Équipe A bat équipe B score x x

L'équipe A gagne par forfait contre B

Match remis à la demande de l'équipe A ou B

Le Responsable de Groupe peut mettre match perdu par forfait (3 à 0) à l'équipe « recevant » pour non-transmission des résultats.

Article 3.4

Article 3.4.1

Conditions d'inscriptions des équipes.

Les inscriptions des équipes (cotisation au trésorier+ liste des joueurs avec nom, prénom, commune de résidence (voir fiche d'inscription) devront être transmises aux personnes concernées (Président, trésorier et secrétaire webmaster du VBCQ) de préférence le jour de l'assemblée générale et au plus tard le 20 octobre, la composition des équipes pouvant être modifiée ultérieurement.

Article 3.4.2

Les joueurs devront posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique du volley de compétition valable pour la saison. Les certificats médicaux seront gérés par les responsables d'équipes. **Une copie du certificat médical sera adressé au président du VBCQ...**

Article 3.4.3

Les équipes en retard dans les formalités administratives sont pénalisables d'un point pour la cotisation et d'un point pour la liste des joueurs et d'un point pour les certificats médicaux.

Article 3.4.4 Licence

Seul les joueurs ayant une licence valide peuvent jouer.

Pour être licencié, un joueur devra appartenir à une équipe en règle avec le règlement et **avoir fourni son certificat médical.**

La signature de la licence est obligatoire pour être valable.

La liste des licenciés de chaque équipe sera consultable sur notre Site Internet.

Article 3.4.5 : Changement de nom d'une équipe

Une équipe peut changer de nom, au début ou en cours de championnat sans changer de groupe s'il reste au moins 4 joueurs de l'ancienne équipe

Article 3.5

Veillez respecter les horaires des matchs. L'équipe arrivant 30 min après l'horaire normal du match, pourra être déclarée forfait sauf accord préalable avec l'équipe adverse.

Article 3.6

En cas de forfait d'une équipe, l'équipe présente sur le terrain est tenue de transmettre les résultats sous peine de forfait des deux équipes.

Article 3.7

Une équipe ayant plus de 4 forfaits dans la saison sera déclassée dans le groupe le plus bas ou seulement rétrogradée à l'échelon inférieur si elle a joué plus de la moitié de ses matchs : tous les matchs joués par cette équipe seront gagnés par l'adversaire 3 sets à 0.

Article 3.8

Les matchs remis pour cas de force majeure, Problème de météo, de salle, accident... ne pourront donner lieu à pénalité. Les équipes s'entendent pour fixer une nouvelle date. En cas de litige, l'arbitrage du bureau est souverain.

Article 3.9 Règles appliquées pour les matchs remis pour causes diverses :

Article 3.9.1

Un report c'est un changement de semaine de la date du match.

Article 3.9.2

Une demande de report doit être formulée 2 jours avant la date du match. Le Responsable de groupe doit être informé.

Article 3.9.3

Cas de match remis, les responsables d'équipes devront explicitement dire de quelle équipe le report émane. Au cas où on ne peut identifier l'équipe qui a demandé le report, les deux équipes seront déclarées forfaits.

Article 3.9.4

Une équipe ne peut avoir qu'un seul report de match en cours de son fait, pour pouvoir reporter un second match, elle devra avoir joué le premier match reporté. Dans le cas contraire, le deuxième report de son fait si premier non joué, devient un forfait.

Article 3.9.5

C'est l'équipe demandeuse du report qui est mise forfait si le match ne peut être rejoué.

Article 3.9.6

Aucune équipe ne peut avoir plus de 2 matchs en retard.

Article 3.9.7

Tous les matchs de la poule Aller doivent être joués avant le début de la poule retour et tous les matchs de la poule Retour devront être joués avant la réunion de fin de championnat. Les matchs reportés non joués seront considérés comme forfaits.

Article 3.10

Dans un même club, possibilité de faire jouer 2 joueurs d'une équipe de niveau inférieur pour compléter l'équipe de niveau supérieur.

Pour les clubs présentant plusieurs équipes, il est permis de faire descendre un joueur de l'équipe du niveau supérieur par match **avec accord de l'équipe adverse**.

Article 3.11

Dans un même club, pour les équipes de même niveau, glissement autorisé d'un joueur entre équipes, un 2^{ème} avec accord pour compléter une équipe en manque d'effectif.

Article 3.12

L'équipe qui reçoit fournit un arbitre (sauf demande express auprès du Bureau du VBCQ d'avoir un arbitre neutre). Si l'équipe « recevante » ne peut fournir un arbitre, elle peut demander à l'équipe adverse d'arbitrer ou si accord des deux, les équipes peuvent s'auto-arbitrer, ce n'est pas un cas de forfait.

4 Règles de jeu

Article 4.1

On applique les règles de la Fédération Française de Volley-Ball auxquelles s'applique le règlement du VBCQ. En cas de litige, le règlement du VBCQ prime.

Article 4.2

Seuls les joueurs licenciés au VBCQ peuvent participer aux matchs.

Article 4.3

Cas des joueurs licenciés au VBCQ et à la FFVB

Pas de limitation du nombre de joueur de la FFVB par équipe sur le terrain.

Les équipes du VBCQ ne peuvent intégrer des licenciés joueurs de la FFVB après le début de la poule retour.

Article 4.4

Le jeu se fait à six ou avec une équipe incomplète de 4 ou 5 joueurs, (ce n'est pas une cause de forfait).

5 Règles de classement

Article 5.1

Le calcul des points : Pour chaque rencontres 3 points sont distribués, soit :

- 3 points au vainqueur si victoire par 3-0 ou 3-1 et 0 point au perdant
- 2 points au vainqueur par 3-2 et 1 point au perdant.
- 1 point de pénalité si une équipe est forfait.

Article 5.2

Le classement se fait à la majorité des points, si égalité de point au set-average général, puis au set-average particulier, puis au coefficient (Nombre de sets gagnés / nombre de sets perdus).

Article 5.3

En fin de saison un certain nombres d'équipes de chaque groupes montent ou descendent en fonction de la composition des groupes.

Règles appliquées

- 1- Cas d'un championnat composé de groupes homogènes comportant un nombre d'équipes par groupe inférieur ou égal à 10

En fin de saison les deux dernières équipes de chaque groupe descendent et les deux premières montent.

- 2- Cas d'un championnat composé de groupes homogènes comportant un nombre d'équipes par groupe supérieur à 10

En fin de saison les trois dernières équipes de chaque groupe descendent, les trois premières montent

- 3- Cas d'un championnat composé de groupes non homogènes comportant des groupes ayant un nombre d'équipes inférieur ou égal à 10 suivis ou précédé de groupes ayant plus de 10 équipes

Deux équipes montent ou descendent, la troisième monte ou descend après barrage si elle bat la troisième en situation de monter ou descendre dans le groupe supérieur ou inférieur.

Les matchs de barrages devront être joués dès la fin du championnat

Une fois les règles ci dessus appliquées , les adaptations suivantes seront réalisées afin de compenser la non-réinscription de certaines équipes et compléter ainsi les groupes:

- 1) Montée de l'équipe la mieux placée derrière celles accédant sportivement à ce groupe (Équipe A).
- 2) Maintien de l'équipe la mieux placée des équipes descendant naturellement dans le groupe inférieur (Équipe B).
- 3) Montée de l'équipe la mieux placée derrière l'équipe A.
- 4) Maintien de l'équipe la mieux placée derrière l'équipe B.

Etc

Les règles de (montée, descente) sont utilisées pour établir le classement global qui permet de constituer les groupes en début de saison.

Remarque : bien que l'avis de l'assemblée générale soit sollicité pour la composition des groupes en début de championnat, des modifications de dernière minute (abandon ou réinscriptions d'équipes) peuvent faire que le bureau ou le CA soit amené pour des raisons fonctionnelles à modifier le choix fait en AG.

Article 5.4

En cas de remaniement important du nombre d'équipes par groupe, on se réfère à un classement global toutes équipes confondues.

En fin de saison, après application de l'article 5.3, les équipes sont classées de 1 à n: classement groupe 1, puis classement groupe 2... Exemple: passage de groupes de 10 à 8 équipes ou de 10 à 12 équipes.

6 la coupe:

Les modalités d'administration de la coupe sont communiquées avant le début de la coupe

7 Le tournoi

La gestion du tournoi se fait sur place en fonction du nombre d'équipes engagées.

8 Assurance

Article 8.1

Vous êtes une équipe de joueurs ne faisant pas partie d'une Association; vous devez souscrire à l'assurance du VBCQ. Pour bénéficier de cette assurance dont le montant par joueur est fixé chaque début de saison par le bureau (montant de l'assurance MAIF fixée par tranche (nombre d'adhérents)), chaque joueur devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du volley de compétition à son responsable d'équipe et une copie du certificat médical au secrétariat du VBCQ. Chaque responsable d'équipe concernée devra avoir réglé les cotisations avant le 1^{er} janvier de l'année civile.

Article 8.2

Vous êtes une équipe de joueurs faisant partie d'une Association ou Association elle-même, vous ne pouvez pas souscrire à cette assurance : en effet, pour des raisons de gestion et de couverture du contrat VBCQ, chaque Association loi 1901 déclarée en préfecture doit avoir sa propre Assurance; les membres d'une Association ne peuvent pas cotiser pour avoir une couverture avec le contrat assurance du VBCQ. La notion de Fédération n'est pas envisageable. Chaque Association devra fournir le nom de son Assurance, son N° de contrat, la date d'échéance du dit contrat et fournir une attestation d'assurance en cours de validité.

ANNEXE 1

Précision sur les statuts et le mode d'administration

ARTICLE 1 : Composition

- Membres cooptés

Ils sont élus pour trois ans et ont, après élection, un droit de vote aux assemblées.

ANNEXE 2

Assemblée générale, Administration, bureau

ARTICLE 1 : Assemblée générale

Modalité des votes

Les votes se font à la majorité des voix sur la base d'une voix par équipe et d'une voix pour chaque membre coopté. Une personne physique peut représenter plusieurs équipes. Le quorum est atteint quand la moitié des droits de vote sont représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle et peut, cette fois délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE 2 : Conseil d'Administration

Remplacement d'un membre du CA démissionnaire:

L'élection de son remplaçant se fait à l'assemblée générale suivant la démission. Le(la) nouvel(le) élu(e), prend la place du démissionnaire dans la grille de renouvellement des membres du CA.

La composition et les dates de renouvellement des membres du CA sont indiquées à l'annexe 3 du règlement intérieur.

ARTICLE 3 : Bureau

Le conseil d'administration élit pour un an, parmi ses membres, à bulletin secret ou à main levée un bureau, composé d'au moins cinq membres respectant le prorata hommes femmes des adhérents, Les membres du bureau sont chargés d'exécuter les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Le bureau prend ses fonctions dès son élection. Le bureau n'a pas pouvoir de décision mais d'arbitre.

Il est composé au moins d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire, du webmaster et complété par les postes jugés indispensables à la vie de l'association (responsable de groupe, etc...)

La composition du bureau est définie dans l'annexe 4.

Le Président ordonne les dépenses votées en AG et représente l'association dans tous les cas de la vie civile.

Le trésorier établit les comptes de l'association, procède au paiement et encaissement de toutes sommes, communique le budget aux membres du CA et présente un rapport sur la situation financière de l'association à l'assemblée générale de début de saison.

ANNEXE 3

Composition du conseil d'administration et année de renouvellement des membres

Composition du conseil d'administration saison 2015 / 2016			
Élus lors de l'assemblée générale et du CA du 11/09/2015			
Nom	Équipe	Fonction	Tiers sortant
Louis NOACH	Scaër	Président, responsable du championnat	Sortant 2018
Didier CORRE	Atscaf 2	Trésorier	Sortant 2018
Benoît PIRIOU	Briec	Webmaster	Sortant 2017
Isabelle VANDESTIENNE	Châteaulin 1	Secrétaire	Sortant 2017
Nicolas BRIEC	Briec	Trésorier adjoint.	Sortant 2018
les 5 membres ci-dessus, constituent le Bureau du VBCQ			
Mickaël POUSSIER	ASPL	Responsable du groupe 1	Sortant 2016
Ludvic GISLARD	Plonéour	Responsable du groupe 2	Sortant 2017
Yann HUBERT	St Evarzec	Responsable du groupe 3	Sortant 2018
Philippe BREHIN	Briec	Relations avec la Presse	Sortant 2016

ANNEXE 4

Composition du bureau :

Président : Louis NOACH

Webmaster: Benoît PIRIOU

Trésorier : Didier CORRE

Secrétaire : Isabelle VANDESTIENNE

Trésorier adjoint : Nicolas BRIEC

Autres membre du CA:

Responsables de groupes

Groupe 1 : Mickaël POUSSIER

Groupe 2 : Ludvic GISLARD

Groupe 3 : Yann HUBERT

Relation avec la presse :

Philippe BREHIN